

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Octobre »

### **Article 1 – Objet**

La Fédération Sportive des ASPTT, association loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Maurice Grandcoing – 94200 Ivry-sur-Seine – Identifiant SIRET sous le N°78430878500020, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu concours est disponible sur le site fédéral de La Fédération Sportive des ASPTT, à l'adresse suivante : <https://asptt.com/actualites/tentez-de-remporter-un-week-end-en-ardeche-pour-2-personnes/>

Les participants au jeu concours doivent s'inscrire pour le tirage au sort sur la page du site fédéral dédiée au concours. Le tirage au sort du gagnant se fait parmi les participants au jeu concours.

### **Article 2 – Conditions de participation**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Fédération organisatrice.

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel de la Fédération Sportive des ASPTT ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion de ce jeu.

Toute participation d'un mineur à ce jeu concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu concours «Octobre», les participants sont invités, **du 17 octobre au 17 novembre 2023 jusqu'à 23h59**, à se rendre sur le site web accessible à l'adresse préalablement citée depuis une connexion via leur appareil personnel.

Pour participer, il suffit, pendant la durée du jeu indiquée précédemment, **de remplir le formulaire à l'adresse indiquée dans l'article 1**. Le tirage au sort se fera dans la journée du **20 novembre 2023** et les résultats seront communiqués le jour même. La personne tirée au sort se verra offrir le lot proposé. La personne tirée au sort sera contactée par mail. Elle devra alors communiquer toutes les informations nécessaires pour permettre à la FSASPTT de lui transmettre le lot.

### **Article 4 – Le lot**

Le lot à gagner est un week-end pour 2 personnes en Ardèche avec une descente en canoë comprise, au Domaine des Blachas situé à Vallon-Pont-d'Arc.

### **Article 5 – Modalités de délivrance des lots**

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Le gagnant du présent jeu concours sera contacté par mail, pour une confirmation de leur gain, dans la semaine suivant la fin du jeu.

Le gagnant devra, par retour de mail, dans les 7 (sept) jours après réception du dit mail d'annonce de son gain, confirmer son gain et renseigner toutes les informations nécessaires à la délivrance du lot.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses données personnelles exposées ci-dessus au plus tard dans les 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par la FSASPTT, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement attribué à un suppléant désigné par le tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

La Fédération Sportive des ASPTT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le gagnant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **Article 6 – Responsabilité et droit de la Fédération Sportive des ASPTT**

La Fédération Sportive des ASPTT se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Fédération Sportive des ASPTT se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par l'association organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de du nom, prénom, adresse, sur tous les relais de communication de la Fédération, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours.

Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

#### **Article 7 – Informations nominatives**

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément la Fédération Sportive des ASPTT à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que ses déclarations écrites ou orales à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel de tous types et pour toute activité de la Fédération organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit ; l'ensemble sans aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours et seulement à l'organisateur.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en écrivant à :

Fédération Sportive des ASPTT  
5, Rue Maurice Grandcoing  
94200 Ivry-sur-Seine

#### **Article 8 – Règlement**

Le simple fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'association organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu concours à l'adresse suivante :

Fédération Sportive des ASPTT  
5, Rue Maurice Grandcoing  
94200 Ivry-sur-Seine

#### **Article 9 – Législations en vigueur**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.